



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annecy, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pôle Administratif des Installations Classées  
PAIC

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : Colette CHARRIER  
Tel : 04 50 08 09 24  
Mél : [ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr)

Ref : PAIC/CC

Objet : Accusé de Réception suite à une demande d'examen au cas par cas  
site DASSAULT AVIATION Etablissement d'ARGONAY

**ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT  
D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA  
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Objet	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Pétitionnaire	SA DASSAULT AVIATION
Commune - Adresse	Etablissement d'ARGONAY Avenue Marcel Dassault ARGONAY 74371 PRINGY Cédex
Intitulé du projet	Augmentation des volumes de l'activité : - nettoyage/dégraissage, liée à la rubrique 2564.1 - traitement de surface, liée aux rubriques 2565.2a et 3260
Type de projet	ICPE
Coordonnées du siège social	SA DASSAULT AVIATION 9 Rond-Point des Champs Elysées Marcel Dassault 75008 PARIS
Corpus réglementaire concerné	ICPE (article R. 122-2 du code de l'environnement)
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	M. Nicolas BASSOMPIERRE Directeur de l'établissement
Cabinet d'études associé	/



Monsieur le directeur,

Vous avez déposé le 1<sup>er</sup> février 2022 auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes 1 à 6 obligatoires.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception du dossier qui a été jugé complet.

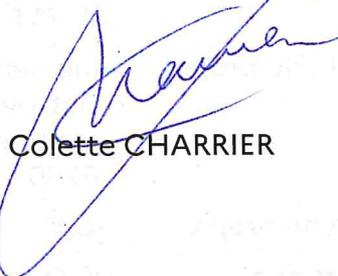
La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
La Chef du Pôle Administratif des  
Installations Classées,



Colette CHARRIER

**Monsieur Nicolas BASSOMPIERRE**  
**Directeur**  
**DASSAULT AVIATION**  
**Avenue Marcel Dassault**  
**ARGONAY**  
**BP 32**  
**74371 PRINGY CEDEX**